

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE NOHEDES

Nombre de membres :  
en exercice : 7

Date d'envoi de la convocation :  
10/01/2024

qui ont pris part  
à la délibération : 5

Date d'affichage :  
10/01/2024

**SEANCE DU 16 JANVIER 2024**

L'an deux mille vingt-quatre le 16 janvier à 18h30, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur BEGUE Thierry, Maire.

**Présents :** BEGUE T. / STEINMANN I. / RAYMAEKERS B. / SOS G. / CHERRIER A.

**Excusés :** SURJIS C. / MOREAU A.

**Secrétaire de séance :** STEINMANN I.

**OBJET : Protection du village et des habitations contre le risque incendie – Demande de subvention**

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée que dans le Schéma Directeur d'Eau Potable réalisé en décembre 2023 par la société Géo-Pyrénées, un volet en priorité 1 est consacré à la lutte contre l'incendie sur le village de Nohèdes.

Le coût estimatif des travaux de protection du village et des habitations contre le risque incendie s'élève à 318 695 € H.T.

Il précise que pour réaliser cette opération, une subvention peut être sollicitée auprès de l'Etat dans le cadre du Fonds Vert et invite l'Assemblée à délibérer.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents :

**DECIDE**

- 1°) **De retenir** le montant estimatif des travaux à 318 695 € H.T.
- 2°) **De demander** à l'État, une subvention aussi élevée que possible dans le cadre du Fonds Vert.
- 4°) **De s'engager à rembourser à l'État**, un éventuel trop perçu ou la subvention perçue en cas de non-respect des obligations fixés par l'État.
- 5°) **De prendre acte que :**
  - L'opération éventuellement subventionnée devra être engagée dans les deux ans qui suivent la date d'octroi des aides
  - La durée totale de validité des subventions est fixée à quatre ans.
- 6°) **De demander à l'État**, une autorisation de commencement anticipé de travaux sur cette opération.
- 7°) **D'autoriser** Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de cette décision.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cette délibération.

Fait et délibéré à NOHEDES, les jour, mois et an que dessus pour extrait conforme,

Le Maire,

BÉGUÉ Thierry

